

## **CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE**

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Dans un ensemble en Copropriété situé sur la commune de HYERES, 1 rue Allègre, Cadastéré Section BX N° 266 le lot :

N° 15 soit un APPARTEMENT de type T3 d'une superficie de 61,96 m2 situé au 2<sup>ème</sup> étage

### **MISE A PRIX**

**CENT MILLE EUROS..... 100 000,00 €**

## QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

**LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR** – Société Anonyme Coopérative à Directoire et Conseil d'orientation et de Surveillance, régie par les articles 1.512.85 et suivants du Code Monétaire et Financier, au capital de 515 033 520 €uros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le N° 384 402 871, et dont le siège social se situe 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

### CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Laurent CHOUNETTE - Sophie CAIS et Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels elle a élu domicile à 83000 – TOULON, 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté.

A l'encontre de :

1° **Monsieur Frédéric, Michel SOUIAH** né le 4 Novembre 1968 à TOULON, marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Karine Nicole FERRO de nationalité française, demeurant et domicilié 395 Avenue Rottweil, 83400 HYERES

2° **Madame Karine Nicole FERRO épouse SOUIAH** née le 25 Février 1973 à NICE mariée sous le régime de la communauté légale avec Monsieur Frédéric Michel SOUIAH de nationalité française, demeurant et domiciliée, 395 Avenue Rottweil, 83400 HYERES

### PARTIES SAISIES

## PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 27 Septembre 2011 par Maître Annabelle CHABAUD-DENIS, Notaire Associée à HYERES contenant prêt par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR à Monsieur et Madame SOUIAH.

D'un Privilèges de Prêteurs de Deniers et Hypothèque Conventionnelle publiés au 2ème Bureau des Hypothèques de TOULON le 28 Octobre 2011 Volume 2011 V N° 3925.

De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 Décembre 2020 faisant suite à une mise en demeure restée infructueuse adressée le 4 Mars 2020 à Monsieur et Madame SOUIAH suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

D'un Commandement de Payer valant Saisie délivré le 20 Janvier 2022 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier à TOULON

Ledit Commandement ayant été publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON le 18 Février 2022 Volume 2022 S N° 00027 et ce pour avoir paiement de la somme de : **CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT DIX SEPT EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (151 517,24 €)** arrêtée au 30 Décembre 2021 se décomposant comme suit :

1 – Capital restant dû au 30/11/2020.....	113 614,42 €
<hr/>	
2 – Prorata d'Intérêt à 1,29 % sur Échéance du 06/11/2020 au 30/11/2020.....	100,39 €
<hr/>	
3 – Indemnité d'Exigibilité prévue à l'acte .....	9 544,76 €
<hr/>	
4- Echéances impayées du 05/06/2019 au 05/11/2020... ..	22 598,31 €
<hr/>	
5 – Accessoires courus du 06/11/20 au 30/11/20.....	40,54 €
<hr/>	
6 – Intérêts de retard à 1,29 du 01/12/20 au 30/12/21.....	5 078,90 €
<hr/>	
7 -Intérêts de retard majorés de 3 % sur échéance Impayée du 5/6/19 au 05/11/20.....	539,92 €
<hr/>	
Intérêts de retard à compter du 31/12/2021 au Taux de 1,29 %.....	MEMOIRE
<hr/>	
9-Frais .....	MEMOIRE
<hr/>	
<b>TOTAL SAUF MEMOIRE.....</b>	<b>151 517,24 €</b>

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques.

## **DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS**

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 3 Février 2022 par Maître Nicolas DENJEAN-PIERRET Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

## **DESCRIPTION DES BIENS SAISIS**

Dans un ensemble en Copropriété situé sur la commune de HYERES, 1 rue Allègre, Cadastéré Section BX N° 266 le lot :

N° 15 soit un APPARTEMENT de type T3 situé au 2<sup>ème</sup> étage

Règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division reçus par Maître Christophe BOUDRY, Notaire à HYERES le 27 Janvier 1995 et dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des Hypothèques de TOULON, le 13 Février 1995 Volume 1995 P N° 1402.

Le bien consiste en un appartement de type 3 situé au 2<sup>ème</sup> et dernier étage d'un immeuble de centre-ville et formant l'angle des rues Allègre et Lyautey

L'immeuble forme une petite Copropriété.

L'appartement de type 3 se compose d'une pièce principale, d'une cuisine indépendante aménagée de meubles hauts et bas en stratifié avec alimentation et évacuations pour l'électroménager, de deux chambres et d'une salle d'eau.

Le Chauffage est électrique individuel.

L'eau chaude est produite par un cumulus électrique.

Les menuiseries sont en PVC et à double vitrage.

L'appartement bénéficie d'une belle hauteur sous plafond de 3,10 m et d'une belle luminosité.

Le Cabinet BORREL, expert a établi un mesurage des pièces faisant de son certificat de superficie :

<b><u>MESURAGE DES PIECES</u></b>	
Entrée.....	5,69 m <sup>2</sup>
Cuisine.....	9,60 m <sup>2</sup>
Salon.....	18,35m <sup>2</sup>
Chambre N° 1 .....	12,85 m <sup>2</sup>
Chambre N° 2 .....	12,31 m <sup>2</sup>
Salle de Bain/WC.....	3,16 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL .....</b>	<b><u>61,96 m<sup>2</sup></u></b>

### **ENVIRONNEMENT**

Le bien se situe dans un immeuble de centre-ville à proximité immédiate du cœur de ville de HYERES et du centre historique de l ville.

Les commerces, commodités sont très proches.

Le quartier est bien desservi par les transports en communs.

Le stationnement est difficile hors parkings publics ;

La rue Lyautey est bruyante et la rue Allègre est relativement peu passante.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Monsieur et Madame SOUIAH étant propriétaires des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 27 Septembre 2011 par Maître Annabelle CHABAUD-DENIS, Notaire Associée à HYERES dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des Hypothèques de TOULON, le 28 Octobre 2011 Volume 2011 P N° 11034.

### **MODE D'OCCUPATION**

Le bien est occupé par la fille des propriétaires sans convention.

### **CHARGES ET TAXES**

Le montant de la taxe foncière n'a pas été communiquée.

Les charges trimestrielles déclarées sont d'environ : 249 €

## SYNDIC

AGENCE RIPOLL, 7 rue Brest, 83400 HYERES Tel : 04.94.01.51.81

## DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 3 FEVRIER 2022

L'entreprise Julien BORREL, le 3 Février, a dressé :

- Un certificat de superficie, Loi Carrez,
- Un état parasitaire qui fait état d'absence de termite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.
- Un constat de risque d'exposition au plomb en parties privatives, des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.
- Diagnostic de performance Energétique
- Un état de l'état de l'installation intérieure d'Electricité
- Un état des risques et Pollutions

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

## ASSIGNATION DES DEBITEURS DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Monsieur et Madame Frédéric SOUIAH se sont vus délivrer assignation le 4 Mars 2022 par Maître DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissier de Justice à TOULON aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 28 AVRIL 2022 à 09 H 00 par devant Monsieur le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

## RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de Droit de Préemption Urbain dont le bénéficiaire est la Commune de HYERES. Un certificat d'urbanisme sera ultérieurement déposé.

## **ETAT HYPOTHECAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état révèle d'autres créanciers hypothécaires que la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR à savoir :

- **LE TRESOR PUBLIC** en vertu de son inscription d'Hypothèque Légale prise au deuxième du Bureau des Hypothèques de TOULON, le 26 Août 2013, Volume 2013 V, N° 2903, au domicile élu SIP Avenue Jean-Moulin C.S 5308 83408 Hyères Cedex

- **LE TRESOR PUBLIC** en vertu de son inscription d'Hypothèque Légale prise au deuxième du Bureau des Hypothèques de TOULON, le 7 Août 2015, Volume 2015 V, N° 2791, au domicile élu du POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE, 20 Place Noël blanche, 83000 TOULON

- **LE TRESOR PUBLIC** en vertu de son inscription d'Hypothèque Légale prise au deuxième du Bureau des Hypothèques de TOULON, le 21 Juin 2019, Volume 2019 V, N° 2480 et Bordereau Rectificatif publié le 20 Juillet 2020, Volume 2020 V N° 2535, au domicile élu SIP Avenue Jean-Moulin C.S 5308 83408 Hyères Cedex

- **LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 1 RUE ALLEGRE, 83400 HYERES** en vertu de son inscription d'Hypothèque Légale prise au deuxième du Bureau des Hypothèques de TOULON, le 6 Août 2020, Volume 2020 V, N° 2800 et bordereau rectificatif publié le 7 Juin 2021 Volume 2021 V N° 03695 au domicile élu au cabinet de IM AVOCATS, Avocats au Barreau de TOULON, 23 Rue Peiresc 83000 TOULON

- **LE TRESOR PUBLIC** en vertu de son inscription d'Hypothèque Légale prise au deuxième du Bureau des Hypothèques de TOULON, le 28 Mai 2021, Volume 2021 V, N° 03294 au domicile élu SIP Avenue Jean-Moulin C.S 5308 83408 Hyères Cedex

## **CONVENTION DE SEQUESTRE ARTICLE R322-10 6° DU DECRET DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION**

Pour satisfaire aux exigences posées par les dispositions des articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est convenu de constituer séquestre du prix de vente amiable ou judiciaire des biens saisis, **Maître Frédéric PEYSSON**, Avocat au barreau de TOULON demeurant dite ville LE KALLISTE D – 267, Boulevard Charles Barnier.

Il appartiendra au séquestre amiable ci-dessus désigné de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la distribution du prix d'adjudication dans le respect des formes édictées par les articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Pendant l'accomplissement des formalités relatives à la distribution amiable ou au besoin Judiciaire du prix d'adjudication de la vente, les parties ont choisi d'un commun accord la C.A.R.P.A. de TOULON comme dépositaire du prix.

Par application des dispositions de l'article R322-57 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le prix d'adjudication séquestré produira un intérêt qui ne peut être inférieur au taux d'intérêt servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

Ces intérêts seront acquis aux créanciers et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribués avec le prix de l'immeuble.

Le dépositaire sera donc débiteur de l'intérêt produit par le prix d'adjudication au taux servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

#### **CLAUSE COPROPRIETE**

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

#### **CLAUSE T.V.A**

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

## OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

**N. DENJEAN-PIERRET - A. VERNANGE**  
**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES**  
Société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice  
227, Rue Jean Jaurès  
83000 TOULON  
Tél. 04 94 20 94 30 - Fax : 04 94 27 19 08  
www.etude-huissier.com

**Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE**  
**Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET**  
**AVOCATS ASSOCIES**  
**LE KALLISTE**  
267, Boulevard Charles Barnier  
83000 - TOULON  
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59  
**Télécopie** : 04.94.62.37.36  
e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

**EXPEDITION**

**ASSIGNATION DEVANT MONSIEUR LE JUGE**  
**DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL**  
**JUDICIAIRE DE TOULON**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE **≡≡≡** QUATRE MARS *à 10h55*

**A LA REQUETE DE :**

**LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR –**  
Société Anonyme Coopérative à Directoire et Conseil d'orientation et de  
Surveillance, régie par les articles 1.512.85 et suivants du Code Monétaire  
et Financier, au capital de 515 033 520 Euros inscrite au Registre du  
Commerce et des Sociétés de NICE sous le N° 384 402 871, et dont le siège  
social se situe 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE, prise en la  
personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

**Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de**  
**Maître Laurent CHOUETTE et Maître Sophie CAÏS – Elisabeth**  
**RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à TOULON – 267**  
**Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté.**

**NOUS**

Nous, S.A.S DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES,  
Huissiers de Justice Associés. Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice  
résidant à TOULON - (Var) - 227 Rue Jean Jaurès  
l'un deux soussigné,

**AVONS FAIT SOMMATION A :**

1° Monsieur Frédéric, Michel SOUIAH né le 4 Novembre 1968 à  
TOULON, marié sous le régime de la communauté légale avec Madame  
Karine Nicole FERRO de nationalité française, demeurant et domicilié 395  
Avenue Rottweil, 83400 HYERES

2° Madame Karine Nicole FERRO épouse SOUIAH née le 25 Février  
1973 à NICE mariée sous le régime de la communauté légale avec Monsieur  
Frédéric Michel SOUIAH de nationalité française, demeurant et domiciliée,  
395 Avenue Rottweil, 83400 HYERES

**DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE** figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

**LEUR INDIQUANT** que la MISE A PRIX sera fixée dans le Cahier des Conditions de la Vente à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000 Euros) et qu'ils ont la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

**LES AVERTISSANT** qu'ils peuvent demander au Juge de l'Exécution à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable s'ils justifient qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

**AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :**

1° Monsieur Frédéric, Michel SOUIAH né le 4 Novembre 1968 à TOULON, marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Karine Nicole FERRO de nationalité française, demeurant et domicilié 395 Avenue Rottweil, 83400 HYERES

2° Madame Karine Nicole FERRO épouse SOUIAH née le 25 Février 1973 à NICE mariée sous le régime de la communauté légale avec Monsieur Frédéric Michel SOUIAH de nationalité française, demeurant et domiciliée, 395 Avenue Rottweil, 83400 HYERES

**D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :**

**JEUDI 28 AVRIL 2022 à 09 H 00**

**TRES IMPORTANT**

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) du **JEUDI 28 AVRIL 2022 à 09 H 00**
- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.

- à peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

**LEUR RAPPELANT** en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

**RAPPELANT** enfin, que s'ils en font préalablement la demande, ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

### **OBJET DE LA DEMANDE**

**ATTENDU** qu'en vertu de :

La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 27 Septembre 2011 par Maître Annabelle CHABAUD-DENIS, Notaire Associée à HYERES contenant prêt par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR à Monsieur et Madame SOUIAH.

D'un Privilège de Prêteurs de Deniers et Hypothèque Conventionnelle publiés au 2ème Bureau des Hypothèques de TOULON le 28 Octobre 2011 Volume 2011 V N° 3925.

De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 Décembre 2020 faisant suite à une mise en demeure restée infructueuse adressée le 4 Mars 2020 à Monsieur et Madame SOUIAH suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

La CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR a fait délivrer le 20 JANVIER 2022 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier à TOULON un Commandement de Payer valant Saisie-Immobilière à Monsieur et Madame Frédéric SOUIAH.

**ATTENDU** que le Commandement de Payer valant Saisie délivré 20 Janvier 2022 a été publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 18 Février 2022 Volume 2022 S n° 00027 N° Archivage provisoire 8304P 04 S 00027.

**ATTENDU** que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Monsieur et Madame Frédéric SOUIAH sont propriétaires et qui forment :

Dans un ensemble en Copropriété situé sur la commune de HYERES, 1 rue Allègre, Cadastéré Section BX N° 266 le lot N°

N° 15 soit un APPARTEMENT de type T3 situé au 2<sup>ème</sup> étage

Règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division reçus par Maître Christophe BOUDRY, Notaire à HYERES le 27 Janvier 1995 et dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des Hypothèques de TOULON, le 13 Février 1995 Volume 1995 P N° 1402.

Monsieur et Madame SOUIAH étant propriétaires des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 27 Septembre 2011 par Maître Annabelle CHABAUD-DENIS, Notaire Associée à HYERES dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des Hypothèques de TOULON, le 28 Octobre 2011 Volume 2011 P N° 11034.

**ATTENDU** que la créance de la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR s'élevait à la somme de **CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT DIX SEPT EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (151 517,24 €)** arrêtée au 30 Décembre 2021

**ATTENDU** que les débiteurs n'ont pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui leur était imparti dans le commandement.

**ATTENDU** que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner ses débiteurs en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

**ATTENDU** qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles L 311-2 et L 311-6 du CPCE sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande des débiteurs, soit en ordonnant la vente forcée.

**ATTENDU** que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

**ATTENDU** que la requérante sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

**ATTENDU** que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

**ATTENDU** que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

### PAR CES MOTIFS

**LA CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR SOLLICITE DE MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION DE :**

**VU**, notamment, les dispositions des articles L 311-2, L 311-6 et R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article L 311-2 précité,
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 précité,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,
- Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce : **CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT DIX SEPT EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (151 517,24 €) arrêtée au 30 Décembre 2021**
- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,
- Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

**SOUS TOUTES RESERVES**

**BORDEREAU DE PIECES**

-La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 27 Septembre 2011 par Maître Annabelle CHABAUD-DENIS, Notaire Associée à HYERES contenant prêt par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR à Monsieur et Madame SOUIAH.

- D'un Privilèges de Prêteurs de Deniers et Hypothèque Conventionnelle publiés au 2ème Bureau des Hypothèques de TOULON le 28 Octobre 2011 Volume 2011 V N° 3925.

-De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 Décembre 2020 faisant suite à une mise en demeure restée infructueuse adressée le 4 Mars 2020 à Monsieur et Madame SOUIAH suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

**S.A.S DENJEAN-PIERRET  
VERNANGE ET ASSOCIES**

**Huissiers de Justice  
Associés**

227 rue Jean Jaurès  
83000 TOULON  
Tél +33 4.94.20.94.30  
Fax +33 4.94.27.19.08  
www.etude-huissier.com  
contact@etude-huissier.com  
FR76 1910 6000 0843 6395 9133

790  
AGRIFRPP891  
CREDIT AGRICOLE  
 Paiement CB sur place ou par  
téléphone



Par téléphone, sur place  
ou en ligne en vous  
connectant sur le site :



COUT DE L'ACTE (Décret n° 2016-230 du 28-02-2016)	
MIR446-3 Enregistrement	58,13
MIA 444-48 Transp	7,67
TVA 20,00 %	8,77
Ligne Simple	2,75
Total T.T.C Euros	55,32



**MODALITES DE REMISE DE L'ACTE**

Assig Aud Orientation 88

Le: 4 Mars  
L'an DEUX MILLE VINGT DEUX à 10h55

remp

**SIGNIFICATION A PERSONNE PHYSIQUE**

Cet acte a été remis par un Clerc Assermenté, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Madame SOUIAH Karline

**A LA DEMANDE DE :**

S.A. CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR, Société Anonyme Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 515 033 520 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le N° 384 402 871, audit siège dont le siège social est 455 Promenade des Anglais 06200 NICE prise en la personne de son représentant légal en exercice, y domicilié en cette qualité,

Nous certifions nous être rendus ce jour : 395 Avenue Rottwell 83400 HYERES, adresse du domicile du destinataire de l'acte.

Sur place, absente, nous avons rencontré une personne présente au domicile : Monsieur SOUIAH Frédéric, son époux, ainsi déclaré(e), qui a accepté de recevoir la copie de l'acte, n'ayant pu avoir de précisions sur le lieu où se trouvait actuellement le destinataire, ces circonstances rendant impossible la signification à personne.

La copie de l'acte a été placée sous enveloppe fermée ne portant que l'indication des nom et adresse du destinataire de l'acte et le cachet de l'Huissier apposé sur la fermeture du pli.

Conformément aux dispositions de l'article 655 du Code de Procédure Civile, un avis de passage daté a été laissé au domicile, avertissant le destinataire de la remise de la copie de l'acte, et mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise.

Conformément aux dispositions de l'article 658 du Code de Procédure Civile, une lettre simple comportant les mêmes mentions que l'avis de passage ainsi qu'une copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai légal prescrit par l'article susvisé.

Le cachet de l'Etude a été apposé sur l'enveloppe.

Numéro de l'acte 130015 36  
Dossier CAISSE D'EPARG/SOUIAH Frédéric  
Références M OU MME FREDERIC SOUIAH 0738809 suivi par Catherine TANANT

Me Nicolas DENJEAN-PIERRET

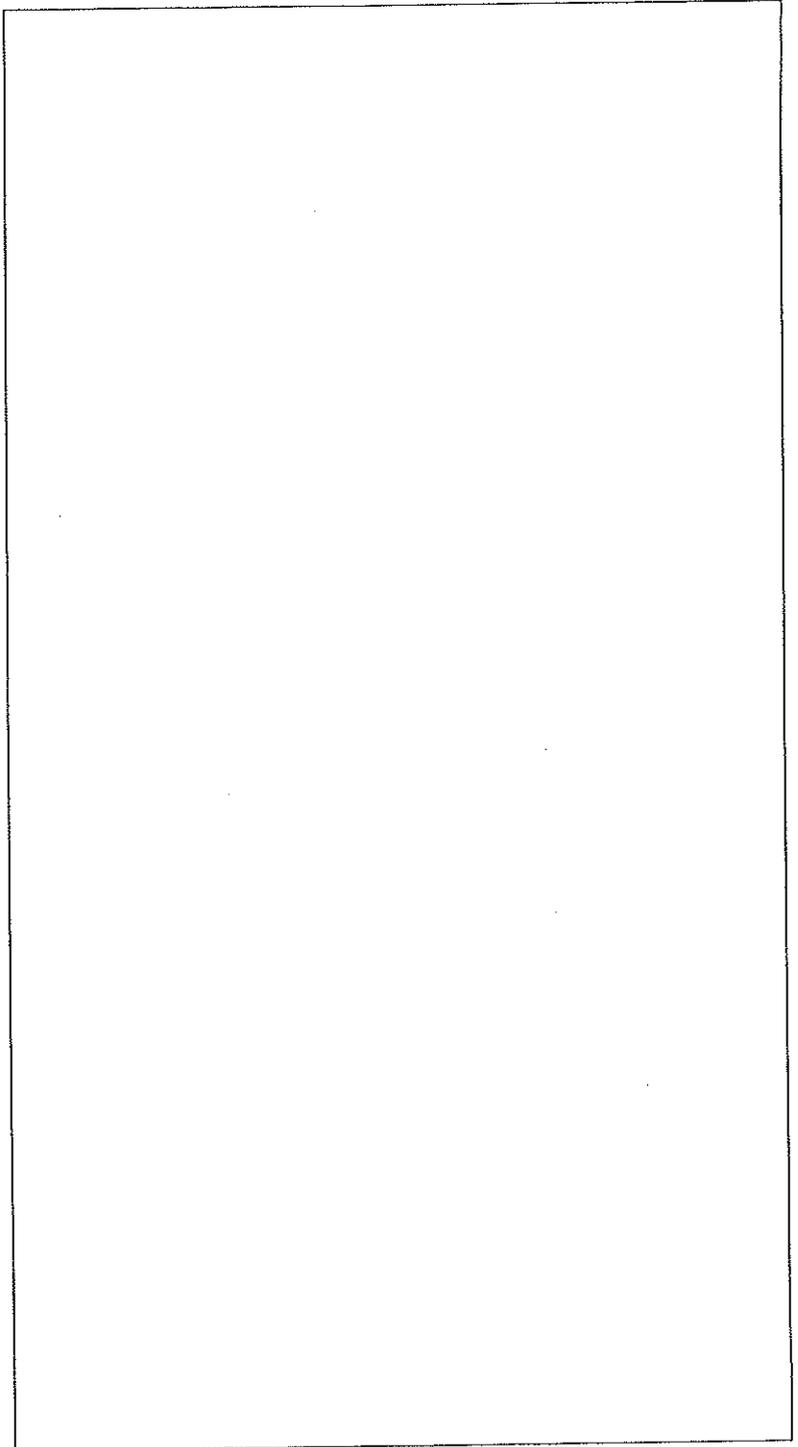
Le présent acte comporte:  
4 feuilles.

Coût définitif : 55.32 €

Visée par nous conformément à la  
Loi, les mentions relatives à la  
signification.



**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**



**S.A.S DENJEAN-PIERRET  
VERNANGE ET ASSOCIES**  
Huissiers de Justice  
Associés

227 rue Jean Jaurès  
83000 TOULON  
Tél +33 4.94.20.94.30  
Fax +33 4.94.27.19.08  
www.etude-huissier.com  
contact@etude-huissier.com  
FR76 1910 6000 0843 6395 9133  
790

AGRIFRPP891  
CREDIT AGRICOLE  
Paiement CB sur place ou par  
téléphone



Par téléphone, sur place  
ou en ligne en vous  
connectant sur le site :



**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**

COUT DE L'ACTE (Décret n° 2016-235 du 28-02-2016)	
Art 444-3 Emplacement	59,13
Art 444-4 Transp	2,67
T.V.A. 20,55 %	8,27
Letra Simple	2,70
Total T.T.C. Euros	59,32



**MODALITES DE REMISE DE L'ACTE**

Assig Aud Orientation 88

Le: 4 Mars  
L'an DEUX MILLE VINGT DEUX à 10h55

remd

**SIGNIFICATION A DOMICILE OU A RESIDENCE**

Cet acte a été remis par un Clerc Assermenté, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

**A : Monsieur SOUIAH Frédéric Michel**

**A LA DEMANDE DE :**

S.A. CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR, Société Anonyme Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 515 033 520 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le N° 384 402 871, audit siège dont le siège social est 455 Promenade des Anglais 06200 NICE prise en la personne de son représentant légal en exercice, y domicilié en cette qualité,

Nous certifions nous être rendus ce jour : 395 Avenue Rottweil 83400 HYERES, adresse du domicile du destinataire de l'acte.

Sur place nous avons rencontré : SOUIAH Frédéric  
ainsi déclaré(e) qui a accepté de recevoir la copie de l'acte.

Numéro de l'acte 130015 36  
Dossier CAISSE D'EPARG/SOUIAH Frédéric  
Références M OU MME FREDERIC SOUIAH 0738809 suivi par Catherine TANANT

Le présent acte comporte: 4 feuilles.

Coût définitif : 55,32 €

Visée par nous conformément à la Loi, les mentions relatives à la signification.

Me Nicolas DENJEAN-PIERRET





**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

N° de la demande : \_\_\_\_\_  
Déposé le : 2022 27  
Références du dossier : \_\_\_\_\_

**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement Saisie Immobilière du</u> <u>20/01/2022</u> Service de dépôt : <u>SFP TOULON 2 (CE / SOLIAH)</u>	M _____ <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 10px; text-align: center;"> <b>F. PEYSSON - L. CHOUETTE</b>              KALLISTE AVOCATS              Le Kallisté Bâtiment D              267 Boulevard Charles Barnier              83000 TOULON              Tél. 04 94 62 89 59           </div> Adresse courriel : <u>cais@e.recotillet</u> Téléphone : _____ A <u>TOULON</u> , le <u>18/02/2022</u> Signature
<b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</b>	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

COUT	
Demande principale : _____	= _____ €
Nombre de feuilles Intercalaires : _____	
- nombre de personnes supplémentaires : _____	x _____ € = _____ €
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____	x _____ € = _____ €
Frais de renvoi : _____	_____ €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	<b>TOTAL = _____ 0,00 €</b>

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉBUT FINANCIÈRE	
Période de début financière : - Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le .....	Période de fin financière : - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au .....inclusivement.

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (nom, prénom, ou dénomination des personnes physiques de l'état - art. 9 du décret n° 04/07/95 - modifié) et/ou des personnes morales et siège social (arrêté d'administration n° 3233 SD)				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(4)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (ou des biens de la responsabilité de l'état - art. 9 du décret n° 04/07/95 modifié) et le numéro d'immeuble est copié sur le formulaire n° 3233 SD				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	HYERES	BX N° 266		15
2				
3				
4				
5				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)     demande non signée et/ou non datée  
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles     défaut de paiement  
 demande irrégulière en la forme     autre : \_\_\_\_\_

**REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(5)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.  
 que les \_\_\_\_\_ formalités indiquées dans l'état ci-joint.  
 que les seules formalités figurant sur les \_\_\_\_\_ faces de copies de fiches ci-jointes.

le \_\_\_\_\_,

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques.*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(4)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

<sup>(5)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

Disposition n° 1 de la formule 8304P04 2021V3695 : Hypothèque légale du 06/08/2020

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numero	Désignation des personnes	25/02/1973
1	FERRO	
2	SOUJAH	04/11/1968

Immeubles

Prop. Imm/Conte Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	HYERES	BX 266		3
				15

Montant Principal : 2.397,20 EUR  
Date extrême d'effet : 06/08/2030

Complément : Sur 1/6 du lot 3 et la totalité du lot 15.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 01/07/2021 AU 18/02/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Conte"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
18/02/2022 D06998	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI DENJEAU-PIERRET TOULON	20/01/2022	CEP CA SOUJAH et FERRO	8304P04 S00027

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 3 pages y compris le certificat.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 22/04/2021 AU 30/06/2021**

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 28/05/2021	Référence d'enlèvement : 8304P04 2021V3294	Date de l'acte : 27/05/2021
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR</b>			
Rédacteur : ADM SIP HYERES / HYERES			
Domicile élu : HYERES en l'étude			

**Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2021V3294 :**

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	FERRO	25/02/1973
2	SOUJAH	04/11/1968
Immeubles		Lot
Prop.Imm/Contre/ Droits	Commune	Volume
	HYERES	BX 266
		3
		15

Montant Principal : 8.225.000 EUR  
Date extrême d'effet : 31/08/2030

Complément : Sur la totalité du lot 15 et 1/6 du lot 3.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 10/06/2021	Référence d'enlèvement : 8304P04 2021V3695	Date de l'acte : 07/06/2021
Nature de l'acte : <b>BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 06/08/2020 Sages : 8304P04 Vol 2020V N° 2800</b>			
Rédacteur : ME CABINET IMA VOCATS / TOULON			
Domicile élu : TOULON au cabinet de la SCP IMAVOCATS			

**Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2021V3695 : Hypothèque légale du 06/08/2020**

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 1 RUE ALLEGRE HYERES	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2022F566  
déposée le 18/02/2022, par Maître PEYSSON / CHOUETTE / CAIS  
Complémentaire de la demande initiale n° 2022H657 portant sur les mêmes immeubles.  
Réf. dossier : CT SAISIE CEP/CAEP SOULAH-FERR

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 01/07/2021 au 18/02/2022 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 2, le 21/02/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Françoise PETITPE

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

1

Demande de renseignements n° 8304P04 2022F566

Date : 21/02/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P04 2022F566

PERIODE DE CERTIFICATION : du 22/04/2021 au 18/02/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 8304P04 2022H657

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPOSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
69	HYERES	BX 266		15
				(A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1 date de dépôt : 28/05/2021 références d'enlèvement : 8304P04 2021V3294 Date de l'acte : 27/05/2021

nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR

N° d'ordre : 2 date de dépôt : 10/06/2021 références d'enlèvement : 8304P04 2021V3695 Date de l'acte : 07/06/2021

nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 06/08/2020 Sages : 8304P04 Voi 2020V N° 2800

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
TOULON 2  
171 AVENUE DE VERT COTEAU  
83071 TOULON CEDEX  
Téléphone : 0494039527  
Mél. : spf.toulon2@dgifp.finances.gouv.fr**

**Maitre PEYSSON / CHOUILLE / CAIS  
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER  
LE KALLISTE B.A.T.D  
83000 TOULON**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.



**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

N° de la demande : 2211651  
Déposée le : 05 JANV 2022  
Références du dossier : 919

**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : _____ Service de dépôt : .SPF 2 (AFF.CE./SOUIAH)	M _____  Adresse courriel <sup>(2)</sup> : _____ Téléphone : _____ A TOULON _____, le 03/01/2022 Signature _____
<b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</b>	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

**COUPE**

Demande principale : \_\_\_\_\_ €

Nombre de feuilles Intercalaires : \_\_\_\_\_

- nombre de personnes supplémentaires : \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ € = \_\_\_\_\_ €

- nombre d'immeubles supplémentaires : \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ € = \_\_\_\_\_ €

Frais de renvoi : \_\_\_\_\_ €

règlement joint  compte usager

**TOTAL = 0,00 €**

**MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)**

numéraire  
 chèque ou C.D.C.  
 mandat  
 virement  
 utilisation du compte d'usager : \_\_\_\_\_

QUITTANCE : \_\_\_\_\_

PÉRIODE DE DÉBARRANDEMENT	
<b>PÉRIODE DE DÉBARRANDEMENT</b> - Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le .....	<b>PÉRIODE DE DÉBARRANDEMENT</b> - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au .....inclusivement.

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

DESIGNATION DES PERSONNES (sauf créateur ou impétrant de la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/07/1953 modifié) Si le nombre de personnes est supérieur à cinq, utiliser le formulaire n° 3214-SD.				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(4)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (sauf créateur ou impétrant de la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/07/1953 modifié) Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser le formulaire n° 3214-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	HYERES	BX N° 266		15
2				
3				
4				
5				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)       demande non signée et/ou non datée  
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles       défaut de paiement  
 demande irrégulière en la forme       autre : \_\_\_\_\_

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(5)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.  
 que les \_\_\_\_\_ formalités indiquées dans l'état ci-joint.  
 que les seules formalités figurant sur les \_\_\_\_\_ faces de copies de fiches ci-jointes.

le \_\_\_\_\_,  
Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(4)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

<sup>(5)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 21/04/2021

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 06/08/2020	Référence d'enlèvement : 8304P04 2020V2800	Date de l'acte : 19/06/2020
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE AU TITRE DE LA COPROPRIETE</b>			
Rédacteur : <b>ME CABINET IMAVOCATS /TOULON</b>			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 22/04/2021 AU 05/01/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop./Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
28/05/2021 D15607	HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR ADM SIP HYERES HYERES	27/05/2021	TRESOR PUBLIC SOUIAH FREDERIC	8304P04 V03294
10/06/2021 D17441	BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du Sygex : 8304P04 Vol: 2020V N° 2800 ME CABINET IMAVOCATS TOULON	07/06/2021	SYCO I RUE ALLEGRE HYERES EPX SOUIAH/FERRO	8304P04 V03695

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Demière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 13 pages y compris le certificat.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 21/04/2021**

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 21/06/2019	Référence d'enlèvement : 8304P04 2019V2480	Date de l'acte : 21/06/2019
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM SIP HYERES / HYERES		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 20/07/2020	Référence d'enlèvement : 8304P04 2020V2535	Date de l'acte : 17/07/2020
	Nature de l'acte : 2019V2480 BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/06/2019 Sages : 8304P04 Vol		
	Rédacteur : ADM SIP HYERES / HYERES		
	Domicile élu : HYERES en l'étude		

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2020V2535 : Hypothèque légale du 21/06/2019-SIP HYERES*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	
<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	FERRO	25/02/1973
2	SOUJAH	04/11/1968
<b>Inmeubles</b>		
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale
	HYERES	BX 266
		Volume
		Lot
		3
		15

Montant Principal : 10.721,00 EUR  
Date extrême d'effet : 21/06/2029

Complément : Bordereau rectificatif régularisant les quotités grevées soit sur la totalité du lot 15 et sur 1/6 ème indivis du lot 3.

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2013V2903 :

Complément : Sur le lot 15 et 16ème du lot 3, En vertu de l'art 8 de l'ordonnance n° 58-1372 du 29/12/1958 et des rôles: 03301 mer le 15/10/2012, 08001 mer le 31/12/2012, 08002 mer le 31/12/2012, 08901 mer le 31/12/2012, 22101 mer le 31/08/2012 et 77001 mer le 30/09/2012.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 07/08/2015	Référence d'enlèvement : 8304P04 2015V2791	Date de l'acte : 05/08/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Réducteur : ADM PRS TOULON / VAR / TOULON			
Domicile élu : TOULON			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2015V2791 :

Créanciers				Date de Naissance ou N° d'identité	
Número	Désignation des personnes				
<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>					
Número	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	FERRO			25/02/1973	
2	SOUJAH			04/11/1968	
<b>Immeubles</b>					
Prop./Imm./Contre/ Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
	HYERES	BX 266		3	15

Montant Principal : 180.165,00 EUR  
Date extrême d'effet : 05/08/2025

Complément : En vertu de l'article 1929 ter du CGI et des rôles d'imposition 15/53011, 15/53012, 15/53201 et 15/53202 du 30/06/2015.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 21/04/2021**

*Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2011V3925 : Hypothèque conventionnelle.*

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	25/02/1973
1	FERRO	
2	SOUJAH	04/11/1968

Immeubles		Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	BX 266		15
	HYERES			

Montant Principal : 7.900,00 EUR Accessoirs : 2.370,00 EUR Taux d'intérêt : 4,25 %  
 Date extrême d'exigibilité : 05/12/2032 Date extrême d'effet : 05/12/2033

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 26/08/2013	Références d'enlèvement : 8304P04 2013V2903	Date de l'acte : 31/12/2012
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : ADM SIP HYERES / HYERES			
Domicile élu : HYERESBX			

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2013V2903 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	25/02/1973
1	FERRO	
2	SOUJAH	04/11/1968

Immeubles		Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	BX 266		3
	HYERES			15

Montant Principal : 6.571,00 EUR  
 Date extrême d'effet : 20/08/2023

**Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2011P11034 :**

Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 180.000,00 EUR

Complément : Sur la totalité en pleine propriété du lot 15 et sur l/6ème indivis en pleine propriété du lot 3.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 28/10/2011	Référence de l'acte : 8304P04 2011V3925	Date de l'acte : 27/09/2011
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS+ HYP CONVENTIONNELLE</b>			
Rédacteur : <b>SCP CHABAUD-DENIS / HYERES</b>			
Domicile élu : <b>HYERES en l'étude</b>			

**Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2011V3925 : Privilège de prêteur de deniers.**

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numero	Designation des personnes				
<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>					
CAISSE DEPARCNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR					
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numero	Designation des personnes				
1	FERRO	25/02/1973			
2	SOUTIAH	04/11/1968			
<b>Immeubles</b>					
Prop. Im/m/Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		HYERES	BX 266		15

Montant Principal : 180.000,00 EUR Accessoires : 54.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,25 %  
 Date extrême d'exigibilité : 05/12/2032 Date extrême de dette : 05/12/2033

**Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2011V3925 : Hypothèque conventionnelle.**

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Designation des personnes		
CAISSE DEPARCNE ET PREVOYANCE COTE D'AZUR			

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 21/04/2021**

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 04/10/2004	Référence de dépôt : 8304P04 2004DI7304
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10044	Rédacteur : /	

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004DI7304 : Procès verbal de remaniement*

Ancienne Désignation	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Nouvelle désignation	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
Commune HYERES		A	4171			Commune HYERES		BX	226		

Complément : Lors de la formalisation du Procès verbal de remaniement il a été omis d'indiquer que la copropriété cadastrée à Hyères A 4171 est cadastrée actuellement BX 226 . lots 1 à 6 . 9 à 60 et 62 à 65 .

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 28/10/2011	Référence d'enlèvement : 8304P04 2011PI1034
Nature de l'acte : VENTE	Rédacteur : SCP CHABAUD-DENIS / HYERES	Date de l'acte : 27/09/2011

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2011PI1034 :*

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
2	LATAUD		07/04/1929
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	FERRO		25/02/1973
3	SOUJAH		04/11/1968
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Volume
tous	PI	HYERES	BX 266
			3
			15

DI : Droits Individus CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI :

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 01/03/2004	Référence de dépôt : 8304P04 2004D3761
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10044	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004D3761 :

Ancienne Désignation					Nouvelle désignation						
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
HYERES		F	3790			HYERES		BR	98		
HYERES		F	4129			HYERES		BR	94		
HYERES		F	4130			HYERES		BR	93		
HYERES		F	4131			HYERES		BR	92		
HYERES		F	4132			HYERES		BR	90		
HYERES		F	4133			HYERES		BR	91		
HYERES		F	4135			HYERES		BR	88		

Complément : La copropriété cadastrée F 3790, F 4129 à F 4133 et F 4135 est désormais cadastrée BR 88, BR 90 à BR 94 et BR 98. C'est à tort et par erreur si lors de la formalisation, il a été identifié comme désignation ancienne les immeubles de la section BR 88, 90 à 94 et 98 et comme désignation nouvelle F 3790, 4129 à 4133 et 4135 alors qu'il s'agit de l'inverse.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 19/08/2004	Référence de dépôt : 8304P04 2004D14598
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10044	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004D14598 :

Ancienne Désignation					Nouvelle désignation						
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
HYERES		A	4819			HYERES		DH	131		
HYERES		A	4820			HYERES		DH	130		

Complément : C'est à tort si lors du traitement du Procès verbal de remaniement il a été dit que l'ancienne parcelle A 4819 à Hyères devenait la Parcelle DH 130 alors que cette parcelle était remaniée en DH 131 et que l'ancienne parcelle A 4820 devenait la parcelle DH 131 alors qu'en réalité elle était remaniée en DH 130.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 21/04/2021**

*Disposition n° 5 de la formalité 8304P04 2003P10044/UD152 :*

Ancienne Désignation		Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
Commune HYERES		A		1714		

Nouvelle désignation		Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
Commune HYERES		BX		268		

Complément : La copropriété est désormais cadastrée BX 268.

*Disposition n° 6 de la formalité 8304P04 2003P10044/UD152 :*

Ancienne Désignation		Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
Commune HYERES		A		1715		

Nouvelle désignation		Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
Commune HYERES		BX		270		

Complément : La copropriété est désormais cadastrée BX 270.

N° d'ordre : 2

Date de dépôt : 11/02/2004

Référence de dépôt : 8304P04 2004D2673

Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10044

Rédacteur : /

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004D2673 : PV DE REMANIEMENT*

Lors de la formalisation du PV de remaniement sur HYERES, c'est à tort et par erreur que l'assise de copropriété a été cadastrée A 4171, 4174, 3363 devenus respectivement BX 226, 217, 218 alors qu'en réalité la copropriété est assise sur les parcelles A 4174, 3363 et le lot volume 60 qui est assis sur A 4171. En définitive, l'assise cadastrale est désormais BX 217, 218 et le lot volume 60 assis sur BX 226. Lots 1 à 47.

N° d'ordre : 3

Date de dépôt : 26/02/2004

Référence de dépôt : 8304P04 2004D3646

Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10044

Rédacteur : /

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004D3646 :*

C'EST A TORT ET PAR ERREUR QUE LORS DE LA FORMALISATION DU P.V. DE REMANIEMENT DU CADASTRE UD 73, IL A ETE INDIQUE QUE LA COPROPRIETE ETAIT CADASTREE. BP 1 BP 18 BR 89 BR 87 BR 96 ET BR 104 ALORS QUIL S'AGIT EN REALITE DE. BP 1 BP 18 BR 86 BR 87 BR 96 ET BR 104.

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 13/10/2003	Reference d'enlèvement : 8304P04 2003P10044	Date de l'acte : 13/10/2003
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANEMENT			
Rédacteur : ADM CUIF TOULON 2 / TOULON			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2003P10044/UD152 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
HYERES	A		1704			HYERES	BX		262		

Complément : La copropriété est désormais cadastrée BX 262.

Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2003P10044/UD152 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
HYERES	A		1705			HYERES	BX		263		

Complément : La copropriété est désormais cadastrée BX 263.

Disposition n° 3 de la formalité 8304P04 2003P10044/UD152 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
HYERES	A		1706			HYERES	BX		264		

Complément : La copropriété est désormais cadastrée BX 264.

Disposition n° 4 de la formalité 8304P04 2003P10044/UD152 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
HYERES	A		1712			HYERES	BX		266		

Complément : La copropriété est désormais cadastrée BX 266.







DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2022H657 (51)  
déposée le 05/01/2022, par Maître PEYSSON / CHOUETTE / CAIS

Réf. dossier : HFRE HYERES BX 266 LOT 15

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document<sup>(\*)</sup> qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 21/04/2021 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 3 faces de copies ci-jointes,  
[ x ] Il n'existe que les 13 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 22/04/2021 au 05/01/2022 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

ATOUJON 2, le 07/01/2022  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Françoise PETITPE

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

1

Demande de renseignements n° 8304P04 2022H657

N° d'ordre : 6      date de dépôt : 04/10/2004      références d'enlèvement : 8304P04 2004D17304  
nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10044

N° d'ordre : 7      date de dépôt : 28/10/2011      références d'enlèvement : 8304P04 2011P11034      Date de l'acte : 27/09/2011  
nature de l'acte : VENTE

N° d'ordre : 8      date de dépôt : 28/10/2011      références d'enlèvement : 8304P04 2011V3925      Date de l'acte : 27/09/2011  
nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS+ HYP CONVENTIONNELLE

N° d'ordre : 9      date de dépôt : 26/08/2013      références d'enlèvement : 8304P04 2013V2903      Date de l'acte : 31/12/2012  
nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE

N° d'ordre : 10      date de dépôt : 07/08/2015      références d'enlèvement : 8304P04 2015V2791      Date de l'acte : 05/08/2015  
nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE

N° d'ordre : 11      date de dépôt : 21/06/2019      références d'enlèvement : 8304P04 2019V2480      Date de l'acte : 21/06/2019  
nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE

N° d'ordre : 12      date de dépôt : 20/07/2020      références d'enlèvement : 8304P04 2020V2535      Date de l'acte : 17/07/2020  
nature de l'acte : 2019V2480 BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/06/2019 Sages : 8304P04 Vol 2019V N° 2480

N° d'ordre : 13      date de dépôt : 06/08/2020      références d'enlèvement : 8304P04 2020V2800      Date de l'acte : 19/06/2020  
nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE AU TITRE DE LA COPROPRIETE

Date : 07/01/2022

8304P04 2022H657

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 05/01/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
69	HYERES	BX 266		15
				(A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre	date de dépôt	références d'enlèvement	Date de l'acte
1	13/10/2003	8304P04 2003P10044	13/10/2003
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT		
2	11/02/2004	8304P04 2004D2673	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10044		
3	25/02/2004	8304P04 2004D3646	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10044		
4	01/03/2004	8304P04 2004D3761	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10044		
5	19/08/2004	8304P04 2004D14598	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10044		



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
TOULON 2  
171 AVENUE DE VERT COTTEAU  
83071 TOULON CEDEX  
Téléphone : 0494039527  
Mél. : spt@toulon2@dgifp.finances.gouv.fr**

**Maitre PEYSSON / CHOUETTE / CAIS  
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER  
LE KALLISTE BAT. D  
83000 TOULON**

FINANCES PUBLIQUES



Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fqj pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES**  
Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice  
227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON  
☎ : 04.94.20.94.30 - 📠 : 04.94.27.19.08  
Site : [www.etude-huissier.com](http://www.etude-huissier.com)  
Email : [contact@etude-huissier.com](mailto:contact@etude-huissier.com)

**EXPÉDITION**



**PROCES-VERBAL**

**DESCRIPTIF**

**AVEC PROCES-VERBAL**

**DE MESURAGE**

AFFAIRE : CAISSE D'EPARGNE  
CONTRE : SOUIAH  
NOS REF : 130015

2

**PROCES-VERBAL EFFECTUE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,**

**ET LE : TROIS FEVRIER.**

**A LA REQUETE DE :**

La CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR, société Anonyme Coopérative à Directoire et Conseil d'orientation et de Surveillance, régie par les articles 1.512.85 et suivants du Code Monétaire et Financier, au capital de 515 033 520 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le N° 384 402 871, et dont le siège social se situe 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON, avocat au Barreau de TOULON, Associé de Laurent CHOUETTE – Sophie CAIS et Elisabeth RECOTILLET, au Cabinet desquels elle a élu domicile à 83000 TOULON, 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté.

*Nous, Nicolas DENJEAN-PIERRET, Membre de la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, résidant à TOULON, 227 rue Jean Jaurès, soussigné :*

**PROCEDANT EN EXECUTION DE :**

Des articles R 322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

**A L'EFFET DE :**

Recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction du Cahier des Conditions de Vente, tendant à la vente publique des immeubles ci-après désignés, que la requérante se propose de poursuivre devant le Tribunal judiciaire de TOULON (Var).

Nous sommes transportés, ce jour, à 14 heures, sur le territoire de la commune de : HYERES (VAR), 1 Rue Allègre.

**ASSISTE DE :**

- Julien BORREL EXPERTISES étant chargé de procéder aux diagnostics selon le détail fourni dans son rapport,

17

AGISSANT EN VERTU DE :

- La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 27 Septembre 2011 par Maître Annabelle CHABAUD-DENIS, Notaire Associée à HYERES contenant prêt par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR à Monsieur SOUIAH.
- D'un privilège de Prêteurs de Deniers et Hypothèque Conventionnelle publiés au 2<sup>ème</sup> Bureau des Hypothèques de TOULON le 28 Octobre 2011 Volume 2011 V N° 3925.
- De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 Décembre 2020 faisant suite à une mise en demeure restée infructueuse adressée le 4 Mars 2020 à Monsieur et Madame SOUIAH suivant lettre recommandée avec accusé de réception

AFIN DE PROCEDER A :

La désignation exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

**Monsieur Frédéric Michel SOUIAH**  
né le 4 Novembre 1968 à TOULON, marié sous le régime de la communauté légale avec  
Madame Karine Nicole FERRO, de nationalité française,

Et

**Madame Karine Nicole FERRO épouse SOUIAH,**  
née le 25 Février 1973 à Nice, mariée sous le régime de la communauté légale avec  
Monsieur Frédéric Michel SOUIAH, de nationalité française,

Demeurant et domiciliés :  
395 Avenue Rottweil  
83400 HYERES

DESIGNATION

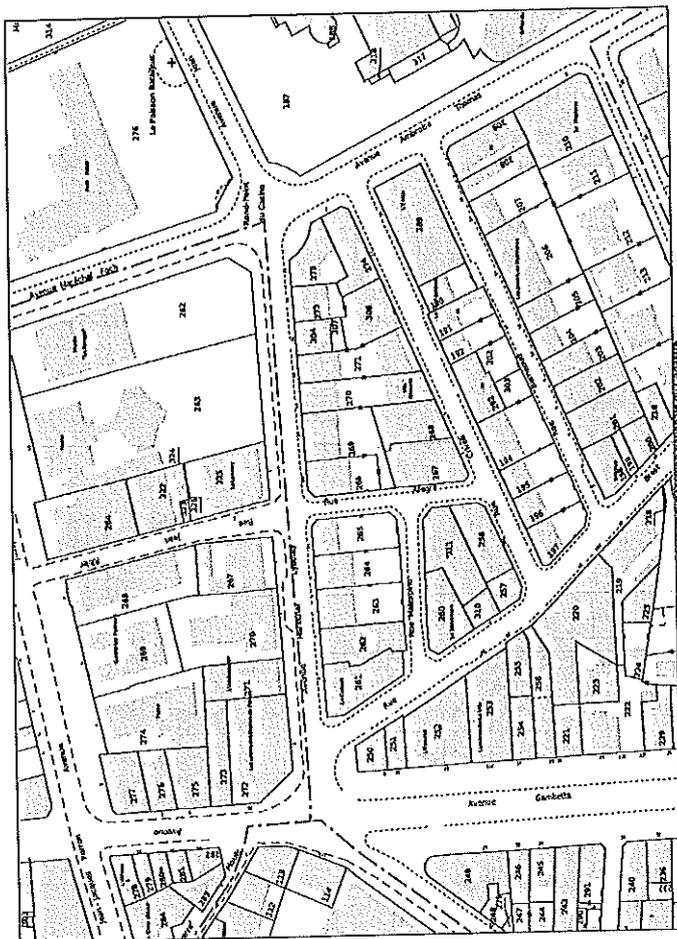
Dans un ensemble en Copropriété situé sur la commune de HYERES,  
1 rue Allègre, Cadastéré Section BX N° 266 le lot N°

N° 15 soit un APPARTEMENT de type T3 situé au 2<sup>ème</sup> étage

Règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division reçus par  
Maître Christophe BOUDRY, Notaire à HYERES le 27 Janvier 1995  
et dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des  
Hypothèques de TOULON, le 13 Février 1995 Volume 1995 P N°  
1402.

Monsieur et Madame SOUIAH étant propriétaires des biens en vertu  
d'un acte de vente reçu le 27 Septembre 2011 par Maître Annabelle  
CHABAUD-DENIS, Notaire Associée à HYERES dont une copie  
authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des Hypothèques de  
TOULON, le 28 Octobre 2011 Volume 2011 P N° 11034.

1

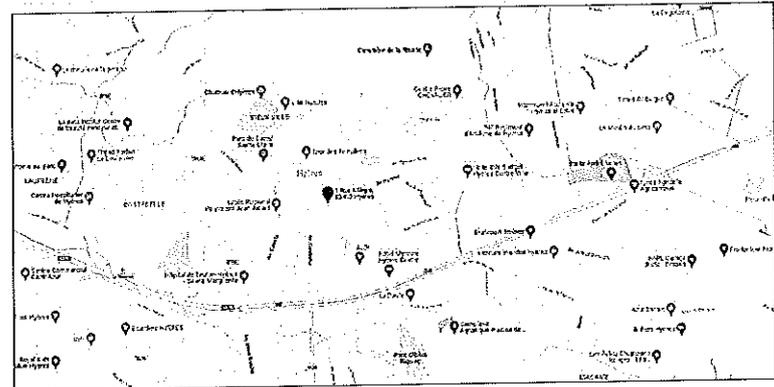
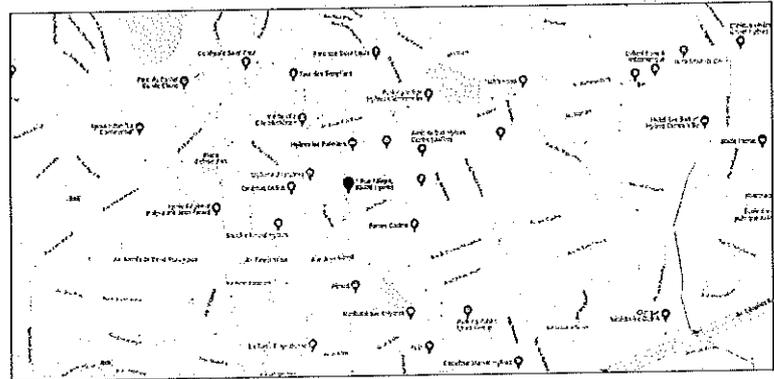
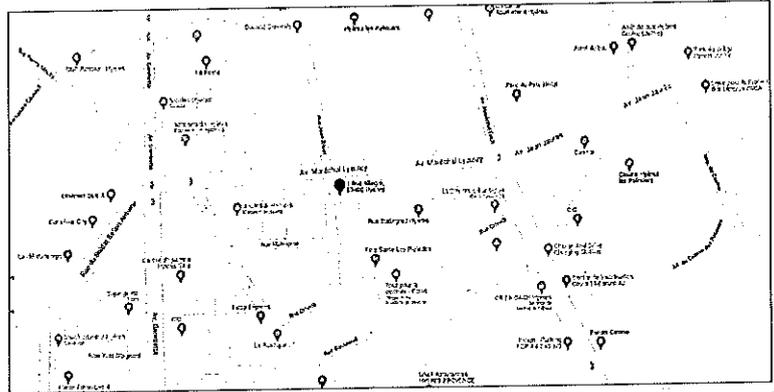


Service de la Cadastre - Direction des Services Régionaux de la Région Occitanie  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78100 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 14004140011

© 2017 Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Publiques  
Impression non normalisée du plan cadastral

12

PLANS



17



## DESCRIPTION

Le bien dont s'agit consiste en un appartement de type 3 situé au 2<sup>ème</sup> et dernier étage d'un immeuble de centre-ville et formant l'angle des rues Allègre et Liautey.

L'immeuble forme une petite copropriété.

L'appartement est de type T3

Il se compose de :

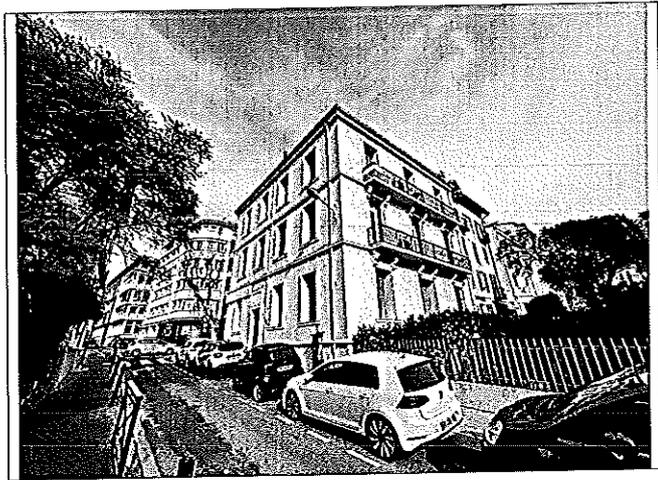
- Une pièce principale,
- Une cuisine indépendante,
- Deux chambres,
- Une salle d'eau.

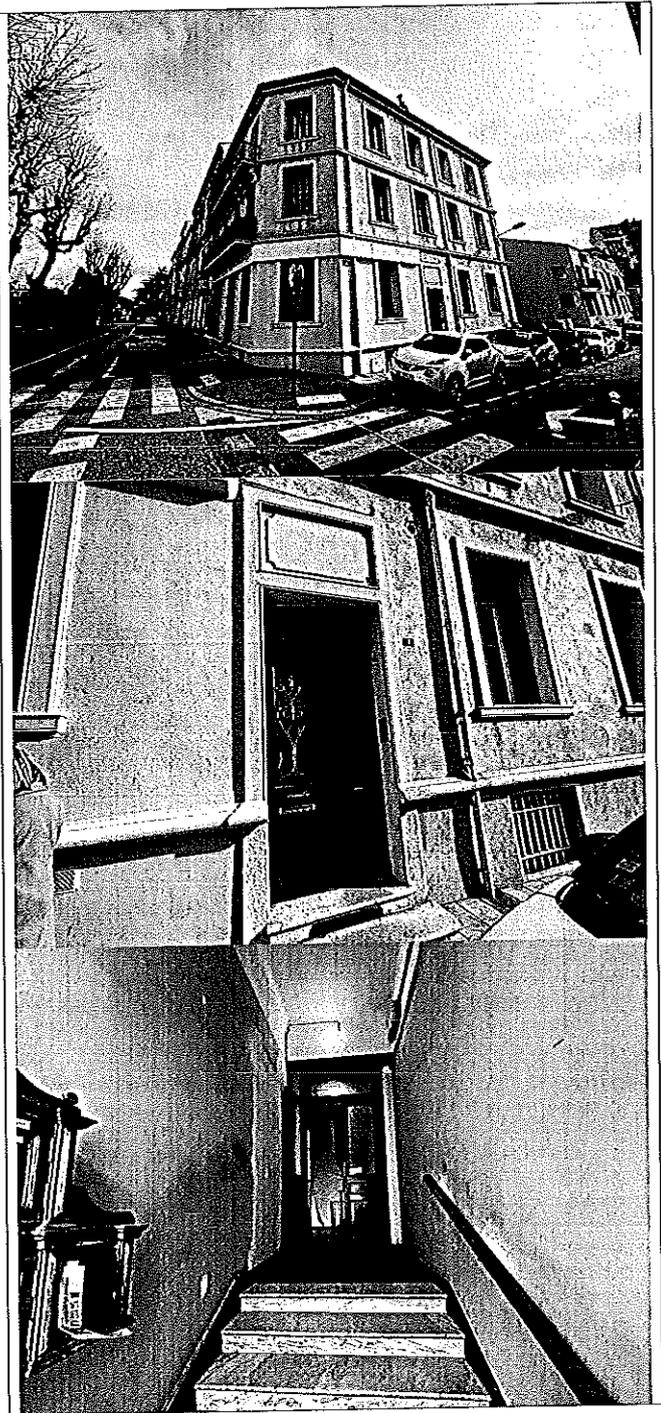
Le chauffage est électrique individuel.

L'eau chaude est produite par un cumulus électrique.

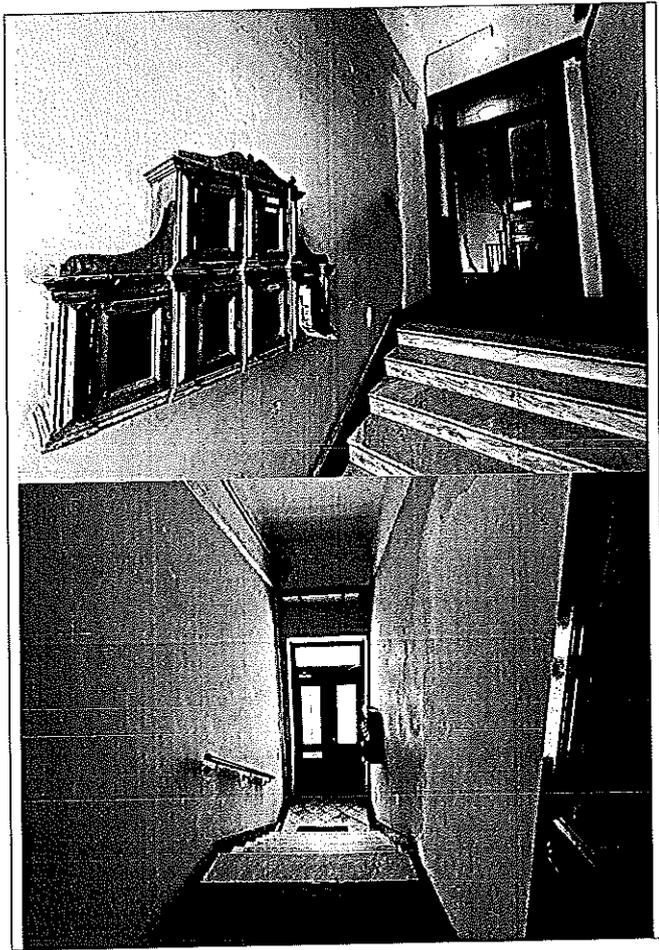
Les menuiseries sont en PVC et à double vitrage.

L'appartement bénéficie d'une belle hauteur sous plafond de 3,10 m et d'une belle luminosité.

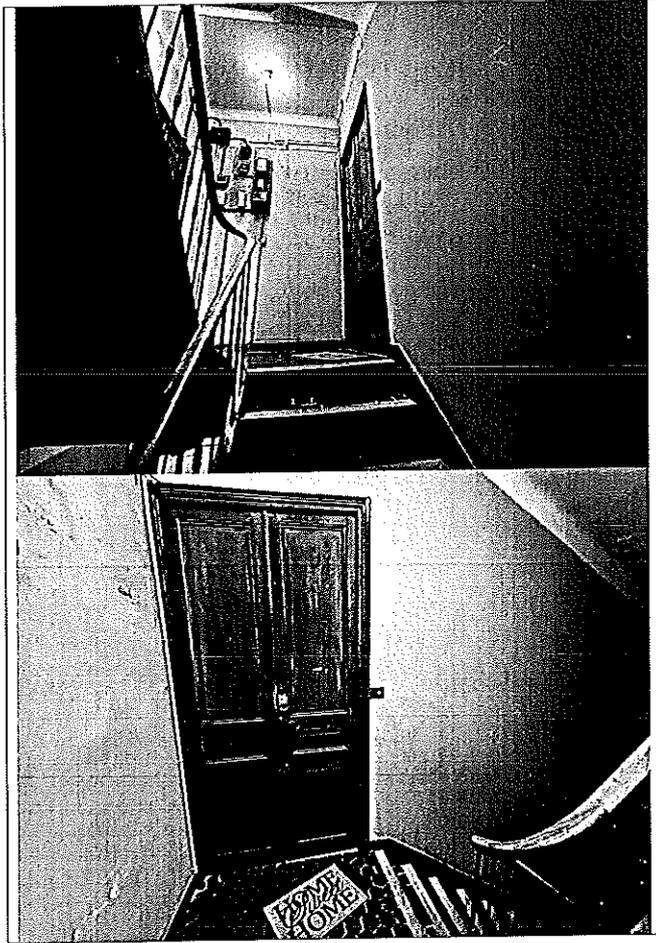




12



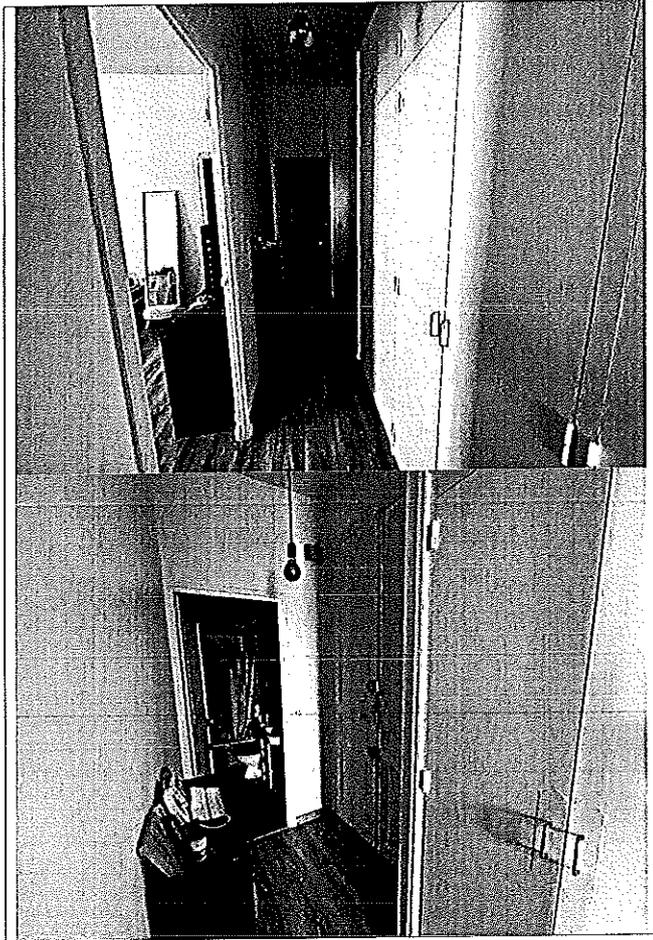
L'accès s'effectue par une porte à deux battants en bois à panneaux ancienne, disposant d'un verrou en position haute, d'un verrou en position basse et d'une serrure centrale.



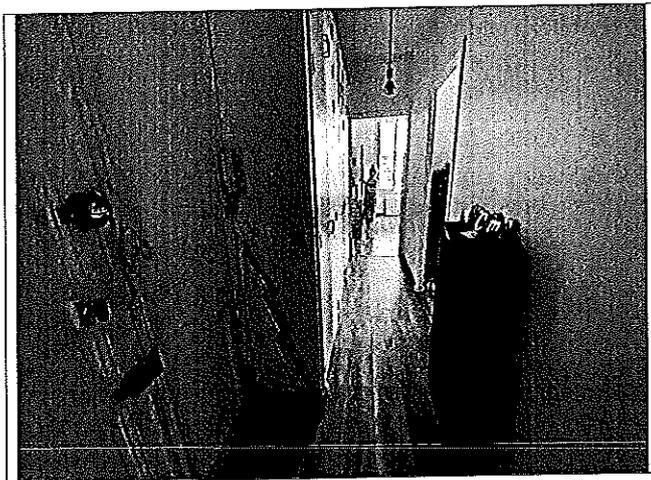
12

Nous accédons immédiatement au couloir de dégagement.

**COULOIR DÉGAGEMENT :**



17



Il s'agit d'une pièce rectangulaire et aveugle.

Le sol est composé d'un parquet stratifié avec plinthes assorties.

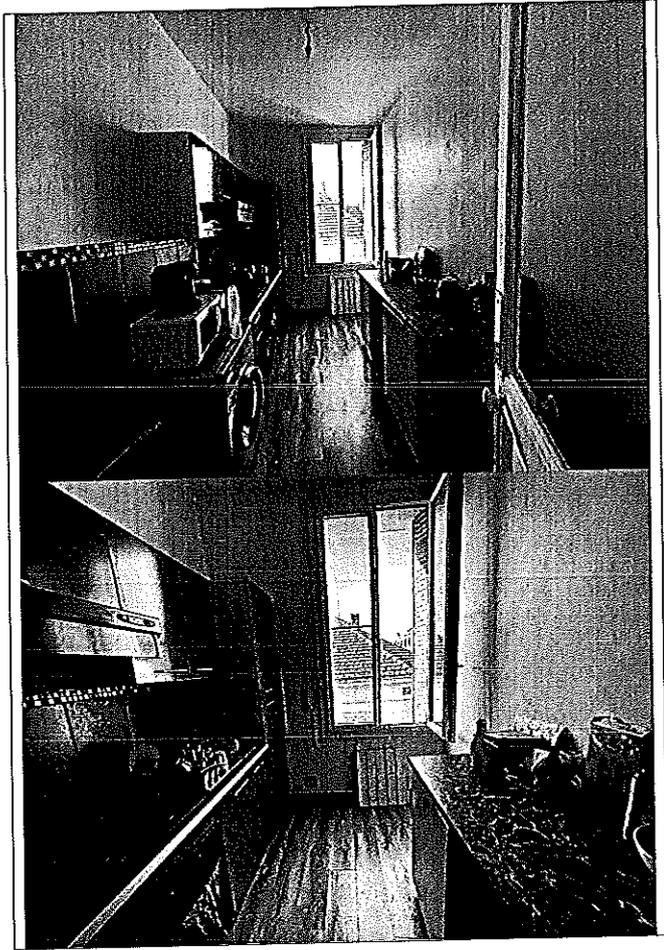
Les murs sont enduits de peinture de couleur blanche comme en plafond.

Equipements :

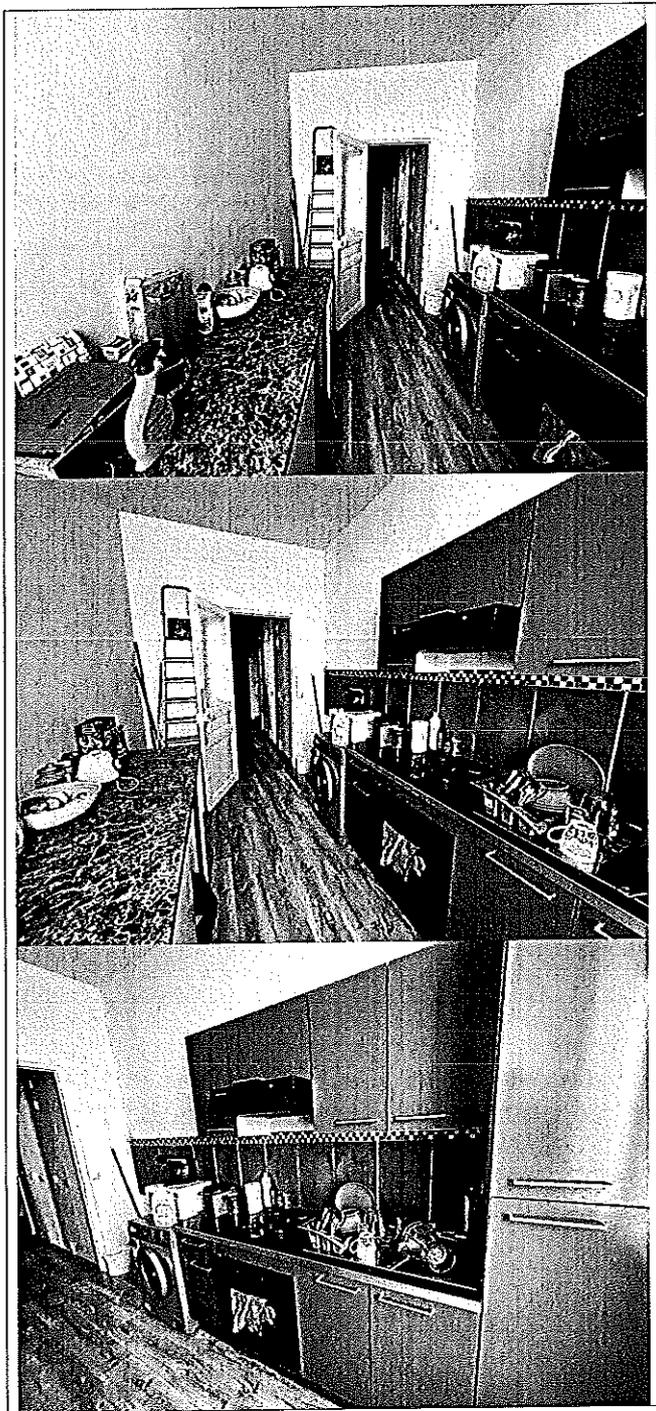
- Un interphone.
- Un tableau électrique.
- Un grand placard de rangement mural.

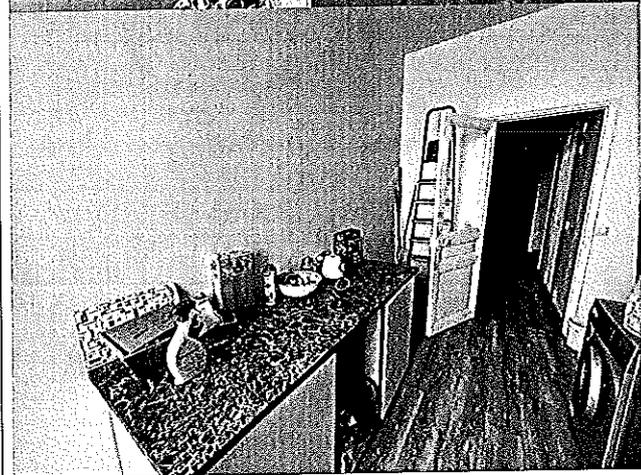
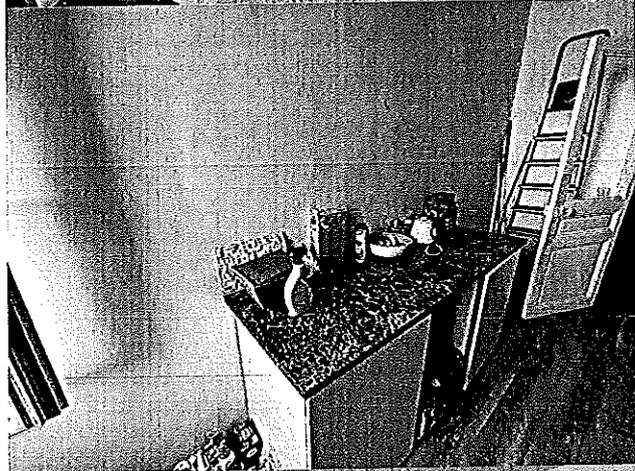
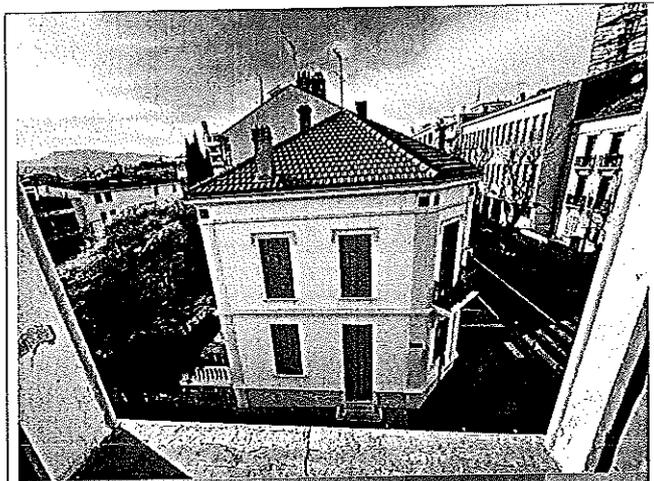
Au gauche, par une porte de communication en bois à panneaux, laquelle est incomplète, l'oculus ayant été retiré, nous accédons à la cuisine.

CUISINE :



1





17

Il s'agit d'une pièce rectangulaire aérée et éclairée à l'Ouest au moyen d'une grande fenêtre, menuiserie en PVC, double battant, un carreau de vitre double vitrage par battant. L'obscurité est assurée par des volets pliants en métal.

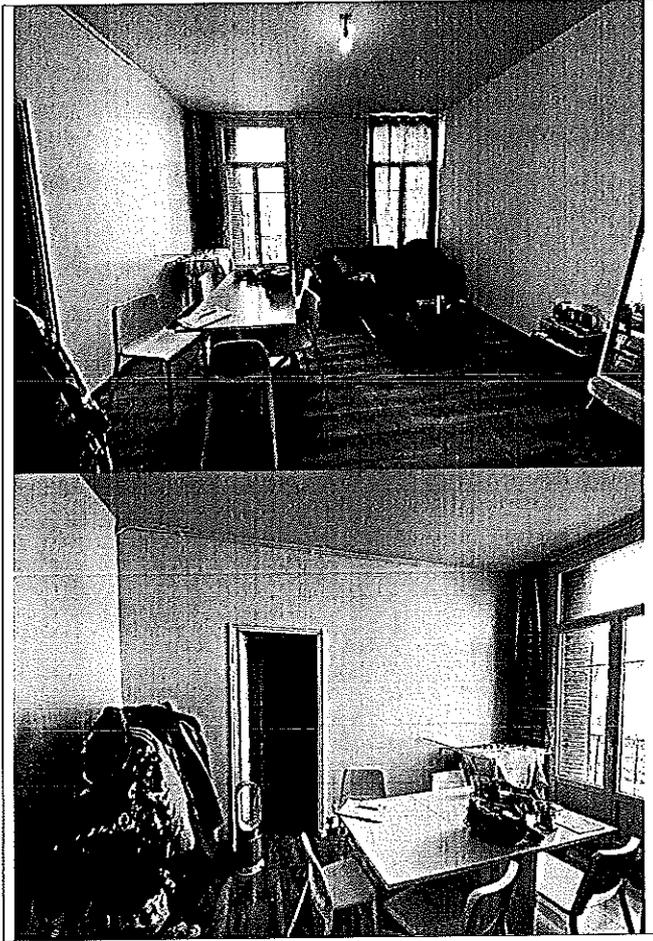
Le sol est composé d'un parquet stratifié avec plinthes assorties.

Les murs sont enduits de peinture de couleur blanche comme en plafond.

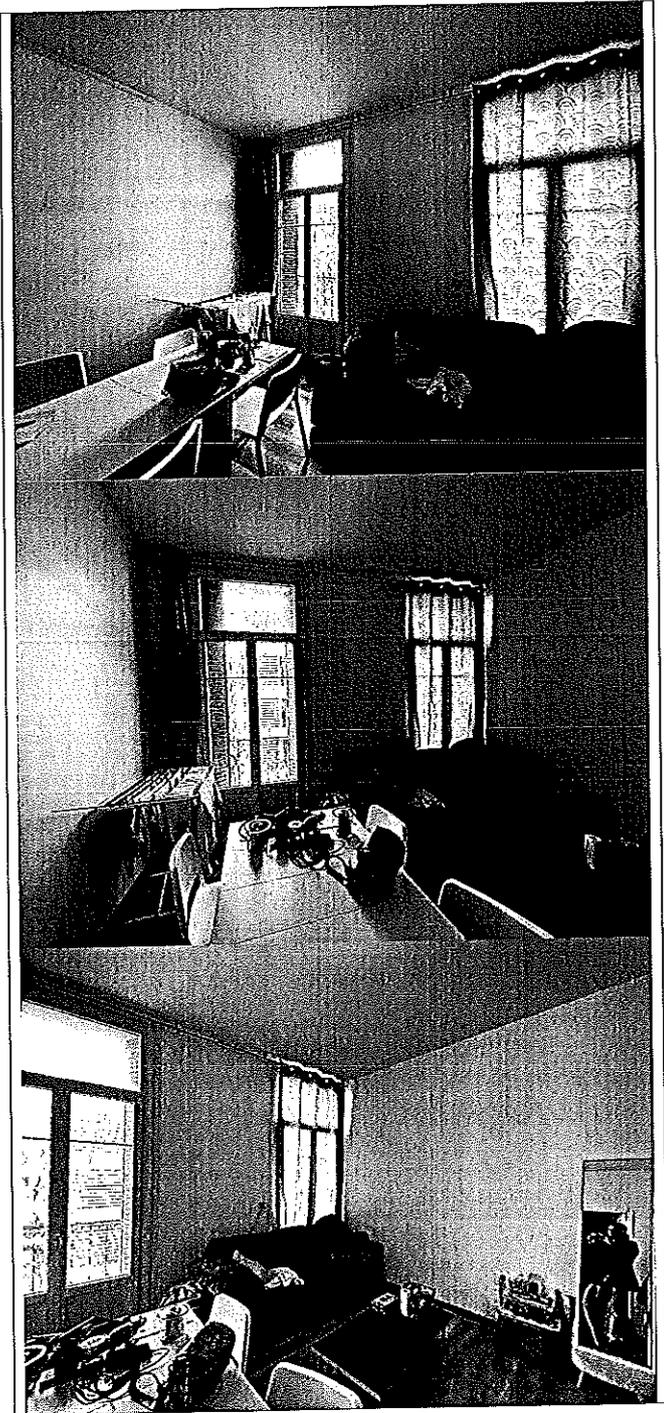
Equipements :

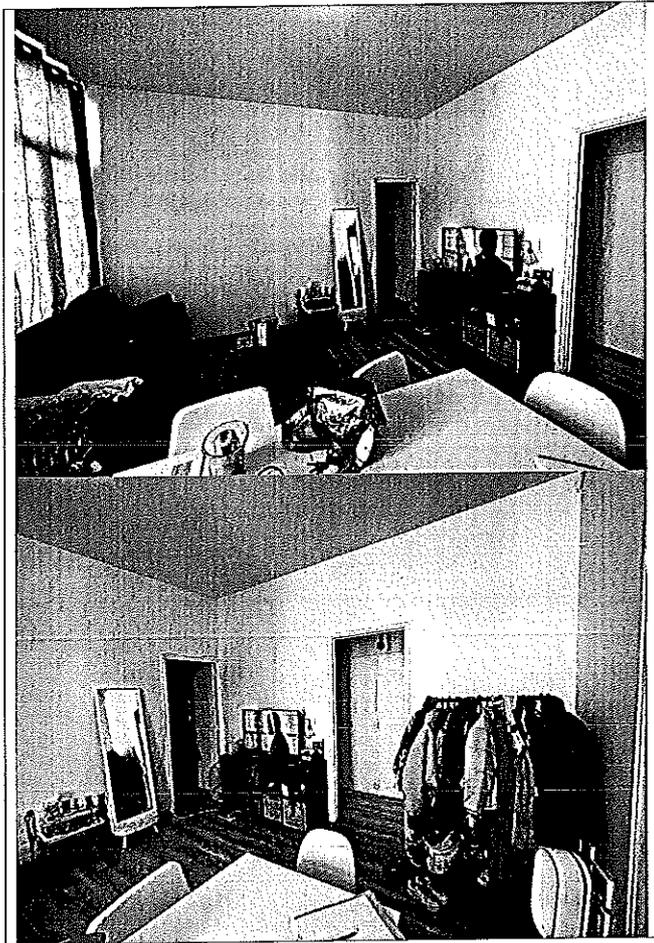
- Une cuisine aménagée de meubles hauts et bas en stratifié avec alimentations et évacuations pour électroménagers.
- Le chauffage est assuré par un convecteur électrique.
- Une bouche de ventilation basse.

**PIECE PRINCIPALE :**



17





La pièce principale est accessible sans porte de communication.

Il s'agit d'une pièce rectangulaire, aérée et éclairée au Nord au moyen de deux portes-fenêtres à deux battants, menuiseries en PVC, un carreau de vitre double vitrage par battant, une imposte fixe au-dessus. L'obscurité est assurée par des volets pliants en métal.

Le sol est composé d'un parquet stratifié avec plinthes assorties.

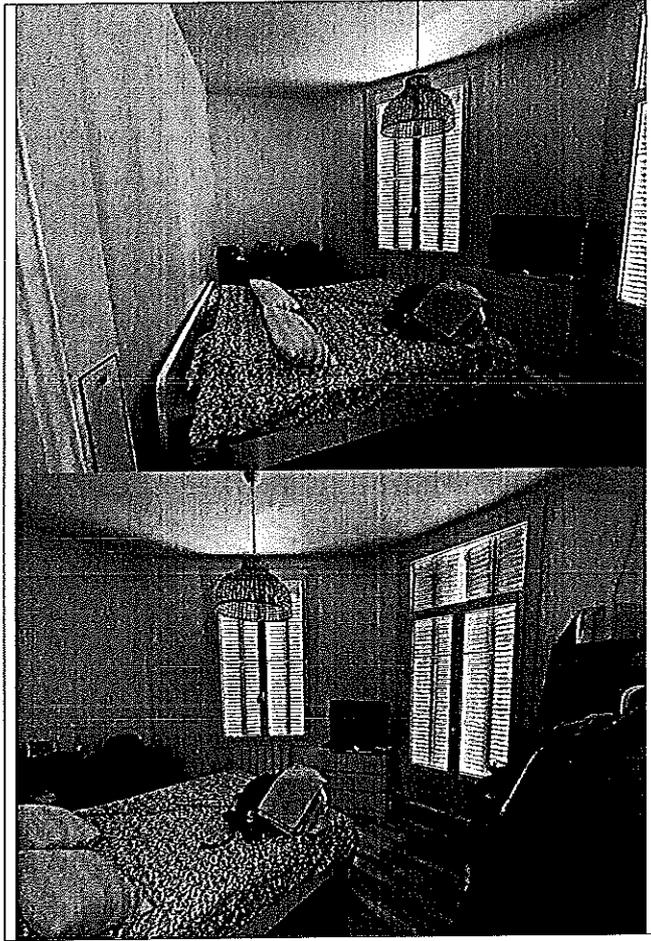
Les murs sont enduits de peinture de couleur blanche comme en plafond.

Présence d'un convecteur électrique dans la pièce.

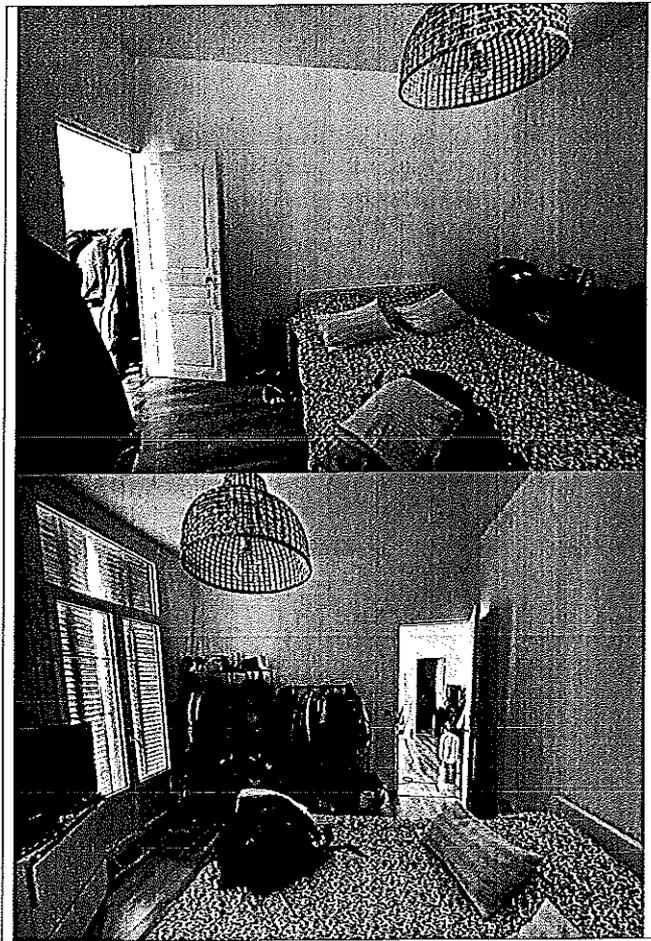
Depuis cette pièce, par une porte en bois à panneaux, nous accédons à la chambre.

17

CHAMBRE N°1



2



Cette pièce trapézoïdale se situe à l'angle Nord-ouest de l'appartement.

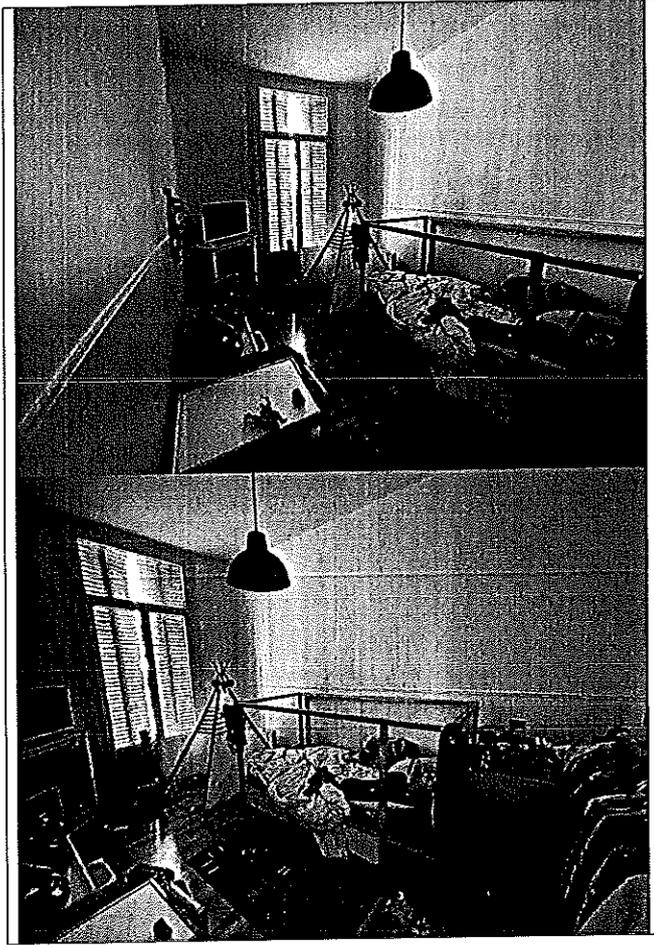
Elle est aérée et exposée au Nord au moyen d'une fenêtre et d'une porte-fenêtre à deux battants, menuiseries en PVC, un carreau de vitre double vitrage par battant. L'obscurité est assurée par des volets pliants en métal.

Le sol est composé d'un parquet stratifié comme les plinthes.

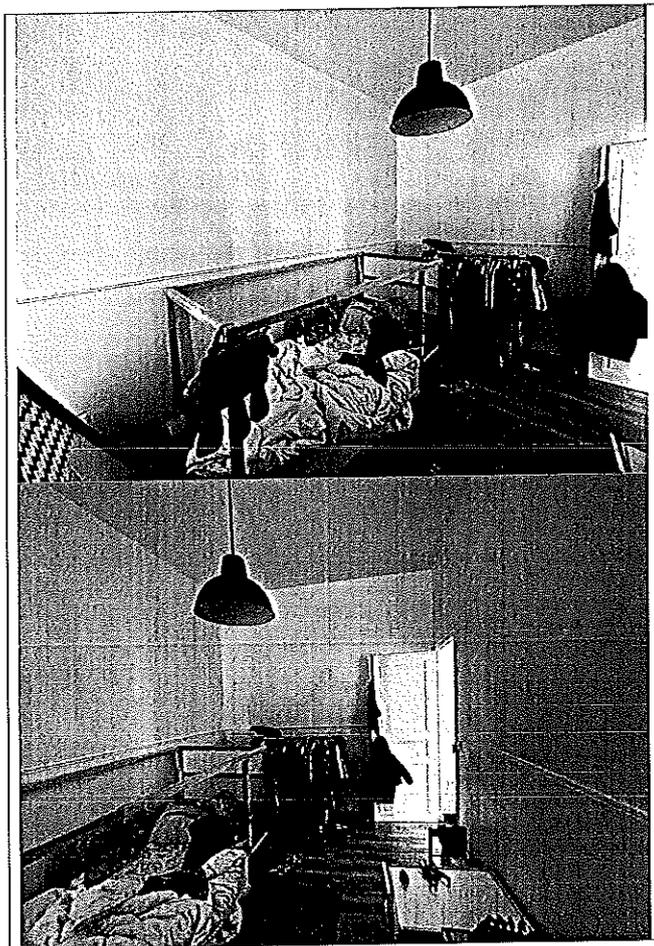
Les murs et le plafond sont enduits de peinture de couleur blanche.

Présence dans la pièce d'un radiateur de chauffage électrique.

CHAMBRE N°2



12



Cette pièce rectangulaire se situe en façade Nord et côté Est.

L'accès s'effectue par une porte de communication en bois à panneaux.

Elle est aérée et éclairée par une porte-fenêtre à deux battants, menuiseries en PVC, un carreau de vitre double vitrage par battant et une imposte fixe. L'obscurité est assurée par des volets pliants en métal.

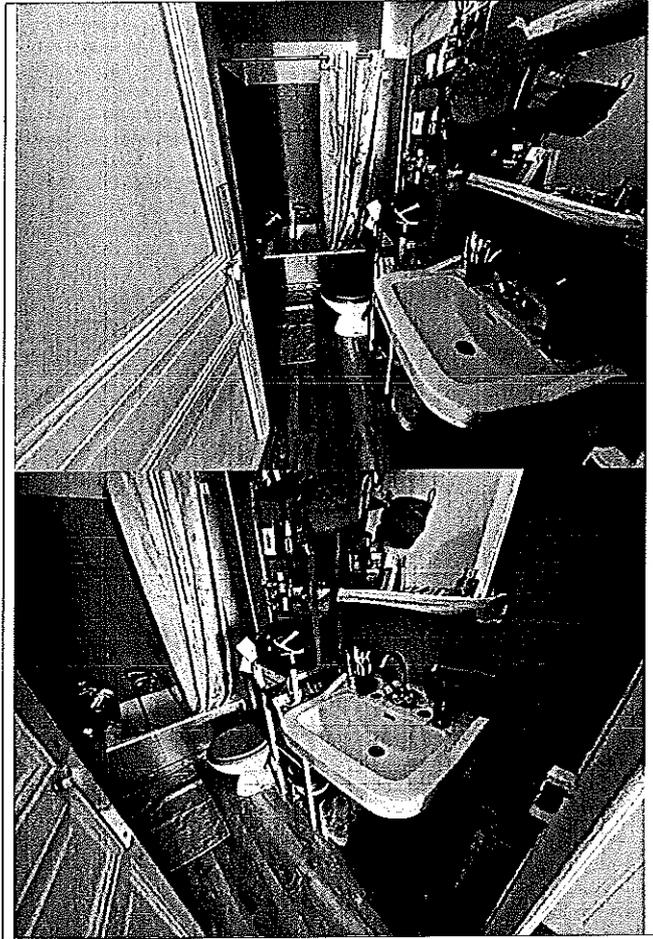
Le sol est composé d'un parquet stratifié comme les plinthes.

Les murs et le plafond sont enduits de peinture de couleur blanche.

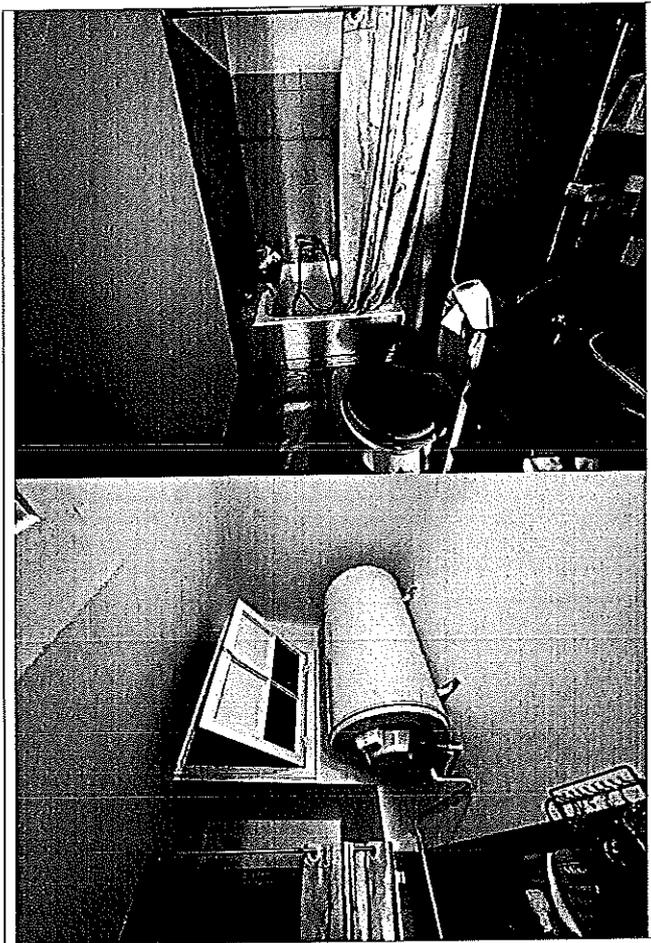
Présence dans la pièce d'un radiateur de chauffage électrique.

12

**SALLE D'EAU :**



2



Cette pièce rectangulaire et aveugle est accessible par une porte en bois à panneaux.

Le sol est composé d'un parquet stratifié.

Les murs sont enduits de peinture de couleur blanche comme au plafond. A noter qu'ils sont habillés de faïence murale autour des points d'eau.

Equipements :

- Un lavabo mural en faïence avec mélangeur eau chaude/eau froide.
- Un W.C. à l'anglaise en faïence blanche.
- Une petite baignoire sabot avec tablier carrelé.
- Un cumulus d'eau chaude d'une contenance de 150 litres.

Le chauffage est assuré par une résistance électrique située au-dessus de la porte.

1

### MODES D'OCCUPATIONS

Le bien est occupé par la fille des propriétaires sans convention.

### CHARGES ET TAXES

Le montant de la taxe foncière ne nous a pas été communiqué.

Syndic de copropriété :  
AGENCE RIPOLL  
7 RUE BREST  
83400 HYERES  
Tél : 04 94 01 51 81

Les charges trimestrielles déclarées sont d'environ : 249€.

17

## ENVIRONNEMENT

Le bien se situe dans un immeuble de centre-ville à proximité immédiate du cœur de ville de Hyères et du centre historique de la ville.

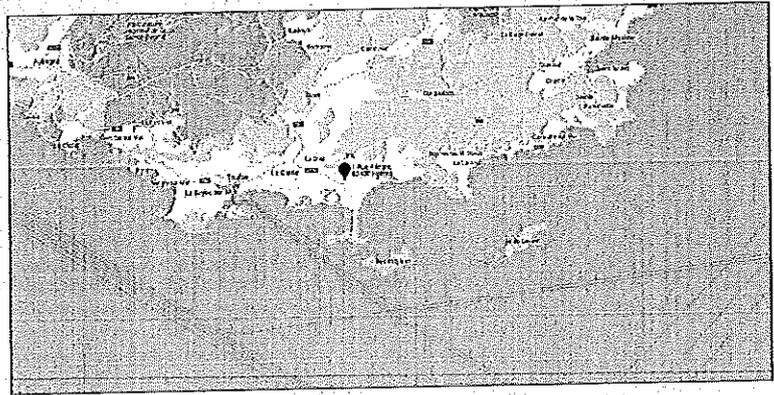
Les commerces, commodités sont très proches.

Le quartier est bien desservi par les transports en communs.

Le stationnement est difficile hors parkings publics.

La rue Liautey est bruyante et la rue Allègre est relativement peu passante.

## SITUATION GEOGRAPHIQUE



La Ville de Hyères est située à 16 kms à l'Est de la Ville de Toulon.

La population dépasse 55 000 habitants.

La commune comprend la presqu'île de Giens et les Iles d'Or (Porquerolles, Port Cros et le Levant).

Son littoral côtier est de 114 kms.

Elle dispose d'une gare TGV et d'un Aéroport international.

L'accès autoroutier en direction de Toulon permet de rallier la ville en 20 minutes.

La commune dispose de plusieurs zones artisanales et commerciales.

Son centre-ville ancien est touristique.

Plus aucune autre constatation n'étant à effectuer, nous avons clôturé nos opérations préliminaires.

Ayant terminé nos opérations sur place et répondu ainsi à la mission qui nous était confiée, nous nous sommes retirés.

Et, de retour à notre Etude, nous avons dressé et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

*Nicolas DENJEAN-PIERRET :*

